

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE
PROCES VERBAL DU VENDREDI 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal convoqué en séance ordinaire le dix-neuf mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Denis SCHWEITZER, Moïse GERMANY, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, et Dominique CHRISTIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mesdames Céline CAMUS, Virginie COURTIN, Martine MALLINJOURD et Monsieur Bernard CAMBRAY

Procurations : Martine MALLINJOURD a donné pouvoir à Dominique CHRISTIEN
Bernard CAMBRAY a donné pouvoir à Christian CHORIER

Madame Danièle PEARCE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 11 décembre dernier, sans observation, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1 : Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2024 et cède la présidence à Monsieur Christien CHORIER, doyen d'âge pour l'approbation.

Résultat de clôture de l'exercice :

| | Dépenses | recettes |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section fonctionnement | 594 240,47 € | 723 306,81 € |
| Section investissement | 964 242,98 € | 928 001,73 € |
| Total cumulé | 1 558 483,45 € | 1 651 308,54 € |

Le Conseil municipal après avoir entendu la situation financière et comptable de la commune au 31 décembre 2024, accepte à l'unanimité des présents et des représentés le compte administratif 2024.

Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion 2024

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par M Olivier PONT, Trésorier, Comptable des finances publiques de Méru pour la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°3 : Affectation de résultats

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du Compte administratif 2024 au BP 2025 suivant tableau d'affectation en annexe.

Après avoir entendu le Maire dans ces explications complémentaires, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et des représentés l'affectation de résultat.

**AFFECTATION DU RESULTAT
en 2025**

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 1 011 496.66 € | 4 553.79 € | - € | 4 553.79 € | 1 011 496.66 € |
| Op. de l'exercice 2024 | 594 240.47 € | 723 306.81 € | 964 292.98 € | 928 001.73 € | 1 558 533.45 € | 1 651 308.54 € |
| Totaux | 594 240.47 € | 1 734 803.47 € | 968 846.77 € | 928 001.73 € | 1 563 087.24 € | 2 662 805.20 € |
| Résultat de clôture (=CA) | | 1 140 563.00 € | 40 845.04 € | | | 1 099 717.96 € |
| excédent global de fonct | | 1 140 563.00 € | | | | 1 099 717.96 € |

Besoin de financement sur réalisé

Excédent de financement sur réalisé

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

40 845.04 € repris à la ligne 001 Sect. invest. dépenses BP 2025

503 784.00 € repris à la ligne 001 Sect. invest. recettes BP 2025

240 252.00 €

281 097.04 €

281 097.04 €

281 097.04 €

281 097.04 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

281 097.04 € au compte 1068 Investissement BP 2025, avec émission d'un titre de recette

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnait la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme, Le Maire

Délibération n°5 Subventions aux associations

Le conseil Municipal a pris connaissance des demandes des associations pour l'année 2025 et des propositions de Monsieur le Maire pour les aider financièrement dans leurs projets.

Il est rappelé que les locaux communaux sont mis gracieusement à disposition de l'ASCD, La Coudrenne, La Vieille Alliance et le Comités des Fêtes de La Drenne pour leurs réunions, activités et festivités en semaine et week-end.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

| Association | montant |
|--|-----------------|
| ASCD | 2500 € |
| Vieille Alliance | 250 € |
| Les Amis de la pêche et de la nature | 200 € |
| Comités des Fêtes de La Drenne | 4000 € |
| Union Nationale des combattants Section de Noailles | 400 € |
| Jeunes sapeurs-pompiers de Noailles | 150 € |
| Jeunes sapeurs-pompiers de Méru | 150 € |
| La Coudrenne | 1000 € |
| AS La Drenne - Villeneuve | 1000 € |
| Les jeunes agriculteurs de l'Oise pour « La Campagne en fête le 6 et 7 septembre 2025 à Corbeil - Cerf - La Drenne partenaire | 800 € |
| Autres | 300 € |
| TOTAL | 10 750 € |

Ne prennent pas part au vote des subventions pour les associations communales les conseillers ou leur représentant :

Pour la Vieille alliance :

Titulaires : Dany PEARCE et Dany ZWARTS
suppléants Martine MALLINJOURD et Christian CHORIER

Pour l'ASCD :

Trésorier Denis SCHWEITZER / Vice-trésorière Dany ZWARTS
vice-secrétaire Françoise BLANCHARD, Moïse GERMANY

Pour le Comité des fêtes :
Trésorière : Dominique CHRISTIEN
Membres : Hervé DELATTRE

Pour l'Union Nationale des Combattants : Christian CHORIER

Délibération n°05: Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2024 :

| TAXES | TAUX |
|-------------------------|---------|
| Taxe foncière bâtie | 43,07% |
| Taxe foncière non bâtie | 45,29 % |
| Taxe d'habitation | 12,80% |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n°6: Projets d'investissements BP 2025

Le Conseil Municipal a pris connaissance des propositions d'investissements pour 2025, tableau en annexe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de porter au budget primitif 2025 l'ensemble des projets, toutefois, Monsieur Christian CHORIER bien que favorable, vote contre, précisant que la commission de travaux n'a pas été consultée.

Pour : 15

Contre : 2 M. Christian CHORIER et procuration de M. CAMBRAY,

Délibération n°7 Vote du Budget primitif 2025

Un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues en 2024 par les élus a été communiqué aux membres de l'organe délibérant.

Pour rappel, suite aux projets d'investissements acceptés suivant la délibération n°5/2025

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2025 suivant :

| Budget | | Dépenses | Recettes |
|-----------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| | Fonctionnement | 1 543 337,73 € | 1 543 337,73 € |
| | Investissement | 1 009 068,04 € | 1 009 068,04 € |
| TOTAL BP | | 2 552 405,77 € | 2 552 405,77 € |

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2025 est accepté par :

Voix POUR : 15

CONTRE : 2 M. Christian CHORIER et procuration de M. CAMBRAY,

BP 2025 INVESTISSEMENTS PROJETS

en attente devis

| PROJET | BP COMPTE | C. DEPARTEMENTAL SUBVENTION SUR HT | PREFECTURE SUBVENTION EN HT | region Hauts de F ou SE 60 ou H de FR | TTC | charge commune TTC |
|--|-----------|---------------------------------------|--------------------------------|--|-----------|-----------------------|
| AMENAGEMENT RUE LOUIS DOUILLET | 2315 | 72038.00 | 72000.00 | | 246988.00 | 10250.00 |
| MO AREA RUE LOUIS DOUILLET ETUDE PROJET | 2031 | | | | 2780 | 2780.00 |
| MO AREA RUE LOUIS DOUILLET SUIVI DOSSIER APRE ACCORD SUBVENTION | 2315 | | | | 15900 | 15900.00 |
| MODIFICATION PLU RESSONS L ABBAYE POUR PROJET LOTISSEMENT | 202 | | | | 11000 | 11000.00 |
| REGULARISATION BORNAGE RESSONS L ABBAYE | 21228 | | | | 1740 | 1740.00 |
| REMISE EN ETAT MARE RUE DE PARPONDEVAL | 2138 | | | | 12000.00 | 13000.00 |
| REMISE EN ETAT CHEMINS | 2152 | | | | 15000.00 | 15000.00 |
| Refection des allées du cimetière Le Déluge/ Matériaux perméables | 21316 | 35% | 10000.00 | | 30000.00 | 31250.00 |
| Entrées des propriétés au Bois de Moille et devant les 3 derniers pavillons rue Louvet | 2152 | | | | 25000.00 | 25000.00 |
| Aumont réaménagement voirie et mare suite au ruissellement lors des épisodes pluvieux | 2152 | 35% | 6666.00 | | 20000.00 | 7501.00 |
| extension: accès en enrobé et refecton devant portail et local technique à pavés entrés. | 2152 | | | | 30000.00 | 30000.00 |
| MOBILIER pour extension | 21646 | | | | 5000.00 | 5000.00 |
| CONTAINER DE STOCKAGE | 2158 | | | | 2179.00 | 2179.00 |
| Matériel et outillage | 2158 | | | | 1000.00 | 3000.00 |
| AVENANT EXTENSION MAIRIE puisard à 11m | 2313 | | | | 5000.00 | 5000.00 |
| SOUS-TOTAL | | | | | 425567.00 | 250180.00 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| RENEPHACTE TUDM | 21891 | 23320.00 | 23750.00 | 27582.00 | 120000.00 | 48448.00 |
| es et travaux SUBVENTION SE 60 raste à charge | 2041582 | | | | 74045.00 | 24045.00 |
| EXTENSION MAIRIE | 2318 | 60000.00 | 60000.00 | | 376485.00 | 206485.00 |
| Marchés et on des sols salle des villageois | 21001 | | | | 12000.00 | 22000.00 |
| matériaux de voirie: remplacement des mares | 2152 | | | | 70000.00 | 20000.00 |
| Matériel et outillage | 2158 | | | | 854.00 | 854.00 |
| TOTAL | | 167841.00 | 173416.00 | 27582 | 928951.00 | 360112.00 |
| TOTAL SUBVENTION/368839 € | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 060-200062644-20250328-COM_06_2025_DE-DE

SLOW

Délibération n°8 Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune de LA DRENNE d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 2 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel en charge du visionnage ;

Article 3 : Autorise le maire à signer la convention-cadre susvisée et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°9 : Communauté de Communes des Sablons : renouvellement de votre adhésion au groupement de commande relatif au transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques.

Vu l'article L5211-4-4 I du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2000 portant création de la Communauté de Communes des Sablons ;

Vu le courrier en date du 14 février 2025 de Madame la présidente de la Communauté de Communes des Sablons proposant à la commune de LA DRENNE de constituer un groupement de commandes avec les collectivités intéressées pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives , culturelles et touristiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

- Approuve** l'adhésion de la commune de LA DRENNE au groupement de commandes pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques constitué par la Communauté de Communes des Sablons ;
- Désigne** la communauté de communes des sablons comme coordinateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordinateur ;
- Autorise** Monsieur le maire à signer la convention du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°10 : Convention accueil du périscolaire et centre de loisirs du Coudray-sur-Thelle

Le jeudi 13 mars 2025, le groupe de travail formé d'élus des deux communes s'est réuni pour revoir les modalités et actualiser le cas échéant, le montant de la participation par enfant avant d'établir une nouvelle convention financière pour 2025.

La Commune du Coudray-sur-Thelle demande une augmentation de cinquante euros par enfant.

Porté à la connaissance du Conseil Municipal de LA DRENNE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Accepte** cette augmentation. Le montant s'élève donc à 550 € par enfant pour l'année 2025, soit une participation totale de 44550 € pour les 81 enfants de LA DRENNE inscrits au périscolaire et centre de Loisirs du Coudray sur Thelle
- **Autorise** le Maire à signer la nouvelle convention financière établie pour l'année 2025

Délibération n°11 : Convention pour locations des salles communales aux habitants de Valdampierre et de Corbeil Cerf

Monsieur Eddie VANDENABEELE, Maire de Valdampierre a sollicité auprès de Monsieur DELAVILLE un tarif préférentiel pour les habitants de sa commune.

Monsieur le Maire propose d'élargir cette demande également pour les habitants de Corbeil Cerf.

En effet, ces deux communes sont :

- Limitrophes de LA DRENNE
- Adhérent à la même Communauté de Communes des Sablons
- et n'ont ni l'une ni l'autre de salle à disposition pour leurs administrés.

Il est rappelé les tarifs appliqués actuellement pour les locations.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés d'appliquer un tarif préférentiel uniquement destinés aux habitants de Valdampierre et de Corbeil-Cerf, avec justificatif de domicile qui souhaiteraient louer la salle multifonctions ou la salle des Villageois suivant tarif ci-dessous.

| habitants | LA DRENNE | VALDAMPIERRE et CORBEIL-CERF | AUTRES |
|----------------------|-----------|---------------------------------|--------|
| salle des villageois | 350 € | 550 € | 650 € |
| salle multifonctions | 500 € | 650 € | 800 € |

Ce tarif préférentiel ne s'appliquera en aucune manière aux administrés des communes voisines de LA DRENNE qui possèdent sur leur territoire une salle des fêtes ainsi qu'aux communes qui ne sont pas rattachées à la Communauté de Communes des Sablons.

Il est convenu également que ces dispositions sont conclues pour une année à compter du 1^{er} avril 2025 et devront être renouvelées chaque année à la date anniversaire.

Délibération n° 12 Tarif de location des nouveaux locaux à Ressons- l'Abbaye

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19 concernant le réaménagement des anciens bureaux salle des Villageois, *qu'il avait été sollicité par une infirmière puéricultrice à la recherche d'un local pour s'installer sur la commune. Les bureaux qui ne sont plus utilisés conviendraient tout à fait pour cette profession sous réserves de modifications. Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil municipal avait accepté le projet.*

Ainsi, une nouvelle entrée faisant office de salle d'attente et des nouveaux sanitaires ont été créés pour les deux bureaux. Les travaux étant achevés, il convient de fixer le montant des futurs loyers.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés de fixer le montant de la location par local à 600 € par mois toutes charges comprises : eau électricité chauffage.

Un contrat de location sera établi pour chaque local renouvelable chaque année.

Délibération n° 13 : remboursement acompte réservation salle multifonctions

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande formulée par Mme Mélissa Beauchamp sollicitant le remboursement de l'acompte de 250 euros versé lors de la signature du contrat de location de la salle multifonctions pour motif familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte le remboursement de l'acompte de 250 € à Mme Mélissa BEAUCHAMP

Délibération n°14 : Achat de parcelles SANEF A16

Monsieur le Maire informe que la société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) a chargé la société SYSTA d'accomplir les formalités de transaction de vente des parcelles autour de l'autoroute A16.

La commune a été intéressée par la proposition faite d'acquérir les parcelles au lieu-dit « la Côte du Pot de Vin » d'une superficie totale de 15 802 m². Les parcelles concernées sont :

| Lieu-dit La Cote Pot de Vin | Section | N° | Superficie m ² |
|-------------------------------|---------|-----|-----------------------------|
| | A | 117 | 1795 |
| | A | 121 | 875 |
| | A | 291 | 4483 |
| | A | 292 | 1984 |
| | A | 332 | 1894 |
| | A | 334 | 793 |
| | A | 336 | 1500 |
| | A | 409 | 2269 |
| | A | 411 | 209 |
| Total en m² | | | 15 802 m² |

Situées au hameau du Bois de Molle, ci-joint plan en annexe, ces parcelles permettraient de créer un espace protégé pour la faune et la flore sur notre commune.

Afin d'engager la cession, une offre de 5000€ (cinq mille euros) avait été proposée, qui a été acceptée par la SANEF.

Suite aux explications complémentaire du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte d'acquérir les parcelles référencées ci-dessus d'une superficie de 15802 m² pour un montant de 5000 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents à l'effet d'accomplir les formalités d'achat auprès de l'office Notarial d'Auneuil sise 178 rue de Beauvais 60390 AUNEUIL.

INFORMATION :

Comme tous les ans, pour Pâques, une chasse à l'œuf est organisée dans le parc de la mairie, qui aura lieu cette année, le dimanche 20 avril 2025 à 16 h 30 suivi d'un goûter.

Commémoration du 8 mai : la cérémonie aura lieu à 10 heures à la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement collectif à La Neuville d'Aumont : lors de la dernière réunion du conseil syndical (SMAS), les derniers chiffres ont été diffusés concernant le coût des travaux :

Pour la maîtrise d'œuvre, la société AREA a été retenue pour un montant de 78 582 € HT

Les travaux pour un montant de :

2 379 543 € HT

Le chantier devait commencer en juillet, le démarrage des travaux a été repoussé au 4^{ème} trimestre 2025.

Suite aux travaux réalisés dans les anciens bureaux de la salle des Villageois, M. Frankhauser informe que la plaque commémorative des Morts pour la France devra être transportée à la mairie de LA DRENNE où elle sera réinstallée. M. De Koninck attentionné par la démarche, apportera son aide pour veiller au bon déroulement du transfert.

Dans la mesure du possible, le nécessaire pourrait se faire pour les commémorations du 8 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 42

Jean-Sébastien DELAVILLE

Le Maire



Dany PEARCE

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Dany Pearce, written in a cursive style, positioned above the text 'Secrétaire de séance'.